

ARRÊTE DU MAIRE n° 10-2024

Portant fermeture temporaire des terrains de football du 16 au 21 janvier 2024 inclus

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ; Vu la demande émise par Naïm FOUDIL, Assistant Administratif – Finances/RH – Secteur Plaine Sud Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public (DMEEP), Communauté Urbaine Caenlamer, 16 rue Rosa Parks – CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9, du 16 janvier 204 Considérant qu'en raison qu'en raison des conditions climatiques de ces derniers jours, les terrains de football ne sont pas praticables ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : L'ensemble des terrains de football est fermé du 16 au 21 janvier 2024 inclus, en

raison de l'état actuel des surfaces.

Article 2 : Les entrainements, les rencontres prévues sur les terrains de football ne pourront pas

avoir lieu.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

Communauté Urbaine de Caen la mer, Secteur Plaine Sud,

Monsieur le Président de l'ASF Grentheville

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Grentheville.

Fait à Grentheville, le 16 janvier 2024 Emmanuel BELLEE, Le Maire

